

DECISION N° 00017-1 /D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU 16 AOÛT 2024

Portant attribution du Marché après Consultation Directe N°011/CD/MINAS/2024 suite à l'autorisation de gré à gré N° 00683-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nc du 13 février 2024 renouvelée par lettre N°03415-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 16 juillet 2024, pour l'assainissement et le drainage des eaux au CRPH de Maroua.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 complétée et modifiée par l'Ordonnance N°2024 /001 du 20 juin 2024 ;
- Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Vu le rapport d'analyse des offres administrative, technique et financière du 12 août 2024 ;
- Vu l'offre du soumissionnaire ;

Considérant la consultation susmentionnée,


DECIDE,

Article 1^{er} : Est attribué aux ETS ECIBA, BP : 258 Maroua, TEL : 677 20 57 67, le marché à deux tranches subséquent à la consultation susvisée, à hauteur de FCFA 150 000 000 (cent cinquante millions) TTC et pour un délai global d'exécution de 12 (douze) mois, réparti ainsi qu'il suit :

- **Tranche ferme** : FCFA 50. 000 000 (cinquante millions) TTC et pour un délai d'exécution de 04 (quatre) mois;
- **Tranche conditionnelle** : FCFA 100. 000 000 (cent millions) TTC pour et un délai d'exécution de 08 (huit) mois.

Article 2 : Le mandataire desdits Etablissements est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics pour les modalités d'établissement et de souscription du projet de marché.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
Mme TRINA NGIENE